



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	8	4

**OBJET : 00-1 - CONSEIL MUNICIPAL -
SEANCES DES 3 FEVRIER ET 23 MARS
2012 - PROCES VERBAUX - ADOPTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1387/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **16/05/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **21 MAI 2012**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

L'attaché principal,


Anthony CLAVÉRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 11 mai 2012

Le vendredi 11 mai 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 04/05/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire,

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Audouin RAMBAUD
Mme Angèle MURATORI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI
M. Alain CHAUSSARD à M. Jacques BAYLE
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Edith LHEUREUX, M. Jacques BARBERIS, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des Collectivités territoriales mais également un procès-verbal qui souffre lui de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées sur les procès-verbaux des séances et de nombreuses disparités de contenu existent ainsi d'une collectivité à l'autre.

La Commune d'Antibes a fait le choix d'une reprise intégrale des débats, à partir des enregistrements en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'Assemblée d'adopter les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 3 février 2012 et du 23 mars 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité


- **ADOpte** les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du :

- 3 février 2012 ;
- 23 mars 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DES 3 FEVRIER ET 23 MARS 2012 - PROCES VERBAUX - ADOPTION -

Date de transmission de l'acte : 21/05/2012

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1387-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120511-DCM1387-12-DE

Date de décision : 11/05/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles